

PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 20 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 14 septembre, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : METIVIER Philippe, FOURRE Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, TARTIERE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, SEGBO Brigitte, RIOULT Thierry.

Délégation : CANOREL Stéphanie à METIVIER Philippe, MALASSINET Alain à CHABENAT Jean-Michel, MANDEL Aurélien à MAILLET Cécile, HUIDO Etienne à RIOULT Thierry.

Assistaient également à la réunion : GARDETTE Olivier, Directeur Général des Services, CHAMPIGNY Stéphanie, Rédacteur Territorial.

A été nommée secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Valérie CHAUVEAU.

Délibérations

Ressources Humaines :

1. N°2022.09.01 : Convention de mise à disposition avec la C.C.C..B et le SICTOM pour le poste de D.G.S.
2. N°2022.09.02 : Approbation du règlement intérieur du personnel.
3. N°2022.09.03 : Mise en place du télétravail.

Finances

1. N°2022.09.04 : Proposition de décision modificative n°3 – budget principal
2. N°2022.09.05 : Demande de subvention DETR 2022 pour l'achat / réhabilitation de l'Hôtel de France.
3. N°2022.09.06 : Cession d'une parcelle à proximité du cimetière.
4. N°2022.09.07 : Participation 2022 au FSL et au FAJD
5. N°2022.09.08 : Attribution de subvention à l'association « Vatan, le retour du son ».

Urbanisme

1. N°2022.09.09 : Dématérialisation de l'ADS : mise à disposition d'un téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » GNAU pour la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme pour les communes adhérentes.
2. N°2022.09.10 : Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Fontenay

Compte-rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Questions diverses

Espace aux adjoints

Délibération n°2022.09.01 : Convention de mise à disposition avec la CCCB et le SICTOM pour le poste de DGS.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2021.03.06 approuvant la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB) du poste de DGS pour 17.5/35ème,

Considérant que la compétence collecte et traitement des ordures ménagères est l'affaire de tous,

Considérant que l'ancien Directeur des Services du SICTOM a fait valoir ses droits à la retraite au 01/01/2022 et que les grosses difficultés financières du SICTOM ne lui permettent pas de recruter un agent pour le remplacer,

Monsieur le Maire propose de modifier la convention initiale conclue avec la CCCB pour permettre la mise à disposition du DGS de la CCCB au SICTOM jusqu'au 31/03/2023, étant précisé que la Communauté de Communes FerCher prévoit également une mise à disposition de son DGS sur un temps de 7/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention de mise à disposition avec la CCCB et le SICTOM pour le poste de DGS à compter du 1^{er} juillet 2022 (donc rétroactivement) comme suit :

- 11.66/35^{ème} à la commune de Vatan
- 11.66/35^{ème} au SICTOM.

Monsieur le Maire précise que la convention ainsi conclue, fixera entre autres le ou les organismes auprès desquels le fonctionnaire accomplit son service, la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, les conditions de mise à dispositions ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur GARDETTE sort de la salle du conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE PAR 3 ABSTENBTIONS (HUIDO E., SEBGO B, RIOULT T) ET 16 VOIX POUR

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition avec la CCCB et le SICTOM,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire donne la Parole à Madame SEBGO qui demande quel était le temps de travail du DGS parti à la retraite. Il est répondu que c'était un temps complet. Elle demande comment les choses vont se passer. Monsieur le Maire répond que les membres du bureau sont davantage impliqués et que le DGS du Cher est également impliqué. Certes, Monsieur le Maire ajoute que c'est une situation qui est peu viable sur le long terme, il y a beaucoup de travail mais qu'il faut à tout pris sortir de cette situation, les dossiers sont très compliqués et qu'avant tout c'est l'économique qui prévaut dans un premier temps. Monsieur le Maire précise également que depuis 2 mois, la situation a bien évolué une dette qui s'élevait à la somme de 1,9 millions d'euros (factures non payées à hauteur de 1,1 millions d'€ et ligne de trésorerie 800 000 €) est passée aujourd'hui à un impayé de l'ordre de 535 000 €. Il est précisé que la priorité a été donnée au paiement des petits fournisseurs.

Délibération n°2022.09.02 : Approbation du règlement intérieur du personnel.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-503 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de Vatan de mettre à jour le règlement intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2022,

✓ Les activités non éligibles au télétravail :

- Accueil physique d'usagers,
- Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles,
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité/de l'établissement public, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers,

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

L'autorisation de télétravail doit être formulée par l'agent par écrit en indiquant l'organisation souhaitée tel que les jours de la semaine et le lieu d'exercice puis la demande doit être validée par l'autorité territoriale.

Une réponse écrite sera transmise à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception.

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu sur autorisation, pour 3 jours maximum par semaine, sur les horaires de travail habituels, après validation du supérieur hiérarchique pour une durée de 6 mois renouvelable. Le télétravail peut également être défini par l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de trois jours par semaine dans les cas suivants :

- Pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité. L'agent pourra utiliser son ordinateur personnel s'il le souhaite ou si la collectivité n'a pas de matériel à proposer.

L'employeur assure la maintenance, l'entretien des équipements de la commune mis à disposition de l'agent. Le télétravailleur devra rapporter les équipements afin que l'entretien et la maintenance puissent être effectués. Le matériel sera restitué à la date de fin de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

L'employeur ne prendra pas à sa charge les coûts liés aux abonnements (téléphone, internet, électricité).

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, privé, public, saisonnier, TIG).

Pour permettre l'aboutissement de ce document, la commission ressources et moyens a effectué un groupe de travail en collaboration avec la référente des ressources humaines et les élus.

Le présent règlement a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution de travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **APPROUVE** la mise en place du nouveau règlement intérieur du personnel,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SEBGO qui s'interroge sur l'ouverture de la mairie le samedi matin. Monsieur le Maire répond qu'une étude a été menée quant à la fréquentation,et finalement très peu d'administrés venaient en Mairie et bien souvent des personnes retraitées qui peuvent venir en semaine. Des collectivités voisines ont été également interrogées dans ce cadre et finalement il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de maintenir l'accueil de la mairie le samedi matin.

Délibération n°2022.09.03 : Mise en place du télétravail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13.06.2022,

Considérant que le contexte sanitaire actuelle, fermeture de classe, agent ou enfant positif au COVID... il semble judicieux de mettre en place le télétravail en cas de nécessité dans la collectivité.

Monsieur Le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

✓ Les activités éligibles au télétravail :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...),
- Saisie et vérification de données,
- Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
- Mise à jour des dossiers informatisés,

A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,

- **Adopte** la décision modificative n° 3 du budget principal proposée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SEBGO qui demande s'il est possible d'avoir le détail entre la ligne Hôtel de France et la ligne toiture rue du Château. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GARDETTE, DGS, qui précise que ces opérations sont imputées sur le même chapitre d'où une seule ligne mais qu'il est tout à fait possible de donner le détail. Monsieur le Maire ajoute que les travaux de toiture de la rue du Château ont été depuis plusieurs années repoussés d'année en année et il devenait primordial de les réaliser.

Délibération n°2022.09.05 : Demande de subvention DETR 2022 pour l'achat / réhabilitation de l'Hôtel de France.

Vu les conditions d'attribution des subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022, et notamment la circulaire préfectorale du 30 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022.04.04 du 19 avril 2022 par laquelle la commune sollicitait une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 50 % des dépenses de la première tranche de l'Hôtel de France (acquisition + travaux de toiture),

Considérant que la commune peut bénéficier pour cette tranche de la DETR mais aussi du FNADT et qu'avec cette nouvelle répartition il est donc nécessaire de revoir le plan de financement initial,

Considérant que le plan de financement de la première tranche de l'acquisition et rénovation de l'Hôtel de France est modifié ainsi :

TRANCHE 1 : ACHAT + TOITURE

DEPENSES HT :		264 801,00 €
dont :	coût d'achat :	220 000,00 €
	frais de notaire (7 %) :	15 400,00 €
	travaux toiture :	29 401,00 €
 RECETTES :		 264 801,00 €
dont :	D.E.T.R. (20 %) :	52 960,20 €
	F.N.A.D.T. (37,76 %) :	100 000,00 €
	autofinancement (42,24 %) :	111 840,80 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement de cette opération pour la tranche 1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions DETR et FNADT prévues par ce plan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Approuve** le plan de financement des travaux exposé ci-dessus pour la tranche 1 de l'achat/réhabilitation de l'Hôtel de France.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions DETR et FNADT prévues par ce plan de financement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 50 % étaient fléchés en DETR mais il y a eu la possibilité d'avoir du FNADT par Petites Villes de Demain. Monsieur GARDETTE intervient pour préciser à Madame SEBGO que les informations sollicitées pour la délibération précédente lui sont données ici.

Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations selon les modalités fixées par le responsable de service ou le DGS et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ARPES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,

- **Approuve** la mise en place du télétravail.
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement aucune demande n'a été faite par les agents.

Délibération n°2022.09.04 : Proposition de décision modificative n°3 – budget principal

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
art. 6122	- 9 000	
art. 6135	9 000	
art. 6218	- 11 000	
art. 64168	11 000	
art. 739223	1 200	
023	2 300	
art. 74751		2 200
art. 74834		1 300
TOTAL SECTION	3 500	3 500
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
021		2 300
art. 1321		100 000
art. 1323	17 500	
art. 1341	73 600	
art. 1641		- 190 250
art. 1641	- 5 000	
art. 2135	7 000	
art. 2158	- 350	
art. 2161	1 500	
TOTAL SECTION	3 150	3 150

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Il est proposé d'accorder à l'association "Vatan le retour du son" une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000,00 euros au titre de l'année 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** l'attribution à l'association "Vatan le retour du son" d'une subvention de fonctionnement d'un montant de mille euros imputée à l'article 6574 du budget principal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la préparation de cette manifestation, l'association était en cours de création et qu'il n'était donc pas possible d'attribuer une subvention. Aujourd'hui l'association est créée donc il est possible d'attribuer une subvention.

Délibération n°2022.09.09 : Dématérialisation de l'ADS : mise à disposition d'un téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » GNAU pour la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme pour les communes adhérentes.

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2021 approuvant les modalités d'accompagnement de la dématérialisation de l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes membres,

Vu la délibération du SDEI du 23 Mars 2022 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'un téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice définies dans le document figurant en annexe du présent rapport ;
- d'approuver la convention de mise à disposition de ce téléservice aux communes adhérentes et figurant en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice définies dans le document figurant en annexe du présent rapport ;
- **Accepte** d'approuver la convention de mise à disposition de ce téléservice aux communes adhérentes et figurant en annexe du présent rapport ;
- **Accepte** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme.

Monsieur GARDETTE précise qu'aujourd'hui les démarches d'urbanisme sont faites pas papier, les administrés déposent les dossiers en mairie, ils sont instruits. S'il manque des documents les administrés sont alertés. Un récépissé papier est transmis à l'administré. Avec ce guichet, les administrés feront leurs démarches par voie dématérialisée, un récépissé leur sera donné de suite. Il s'agit pour le moment d'une possibilité, les administrés ont encore le choix de faire leurs démarches papier.

Délibération n°2022.09.10 : Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Fontenay.

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-07-29-00007 du 29 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes des Cerises pour l'exploitation d'un parc éolien « Eoliennes des Cerises » sur la commune de Fontenay ;

Délibération n°2022.09.06 : Cession d'une parcelle à proximité du cimetière.

Vu les délibérations 2021.05.02 (du 18 mai 2021) et 2022.01.02 (du 18 janvier 2022) actant la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n° 0360 (1 700 m² sur 4 067),

Considérant qu'il est opportun de baisser le prix de vente de ce terrain de 20,00 € à 15,00 € TTC le m²,

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** de modifier le prix de vente d'une partie du terrain cadastré section ZA n° 0360 (d'une contenance 1 700 m²) et de le fixer à 15,00 € TTC le m²,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la vente de ce terrain.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux différentes visites, il s'est avéré que le prix de vente fixé initialement était trop élevé qu'il est donc nécessaire de baisser le prix de vente.

Délibération n°2022.09.07 : Participation 2022 au FSL et au FAJD.

Vu les demandes annuelles du service Environnement Insertion du Conseil Départemental pour la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD),

Vu le budget primitif 2022 de la commune,

Considérant qu'il est demandé cette année à la commune les sommes suivantes :

- au titre du FSL : 1 535,50 € (soit 1,66 € par résidence principale – montant 2021 : 1 562,92 €),
- au titre du FAJD : 87,50 € (soit 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans x 125 – montant 2021 : 88,90 €),

Il est proposé de participer à ces deux dispositifs en 2022 à hauteur des montants demandés, soit :

- 1 535,50 € pour le FSL
- 87,50 € pour le FAJD

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** de verser au Département le montant des deux participations proposées par Monsieur le Maire au titre du FSL et du FAJD.

Délibération n°2022.09.08 : Attribution d'une subvention à l'association « Vatan, le retour du son ».

Vu le budget 2022 et notamment la somme de 35 000 euros prévue à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations),

Vu la délibération n° 2022.03.05 du 15 mars 2022 qui a procédé à la répartition des subventions aux associations au titre de l'année 2022, pour un montant cumulé de 33 334,20 €,

Considérant qu'une association appelée "Vatan le retour du son" et présidée par M. Hervé Lecerf a été créée cette année pour organiser un festival musical, qui a eu lieu le samedi 9 juillet à l'espace Armand-Després de Vatan,

Vu la demande de subvention présentée par cette association,

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement stipulant qu'il appartient à chaque Conseil Municipal concerné par le rayon d'affichage des 6 kilomètres de donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que les conseillers municipaux ont reçu en annexe de la convocation une note de synthèse présentant ledit projet éolien ;

Considérant qu'ils peuvent consulter, jusqu'au 14 octobre 2022, les différents éléments du dossier en Mairie de Fontenay ou sur le site de la Préfecture ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien « Les Cerises » sur la commune de Fontenay,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
PAR 3 VOIX CONTRE (HUIDO E, SEBGO G et RIOULT T) ET 16 VOIX POUR,**

- Donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien « Les Cerises » sur la commune de Fontenay

Compte-rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

- ❖ **Décision n°2022-04** : relative à la réalisation d'un emprunt de 90 000 €. La commune a contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest un prêt de 90 000 €.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont :

- Durée : 15 ans,
- Type d'amortissement : capital constant,
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,95 % (taux variable),
- Différé de remboursement : 6 mois pour le capital uniquement,
- Montant indicatif des intérêts : 6 733,14 €,
- Périodicité : trimestrielle,
- Commission, frais de dossier : aucun

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 12

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Hôtel de France ouvrira le 4 octobre prochain.

Espaces pour les adjoints

👇 **Frédérique FOURRE** :

Adèle DELAVEAU : Madame FOURRE informe l'Assemblée que la jeune fille qui fait partie de la Commission Jeunesse part prochainement pour l'Australie, à l'issue du conseil municipal, un moment de convivialité est organisé. Ses parents seront présents.

Forum des associations : Madame FOURRE précise que c'est très belle réussite, bon nombre d'associations ont participé.

Gazette : la distribution aura lieu le 3 octobre prochain à partir de 17 h 00.

Soirée des jeunes : Elle aura lieu le 22 octobre, la mise en place sera effectuée la veille. Il faudrait plus d'élus pour assurer la surveillance et l'encadrement des jeunes. Les conditions d'organisation seront identiques à l'année dernière. La commission jeunesse ont apporté quelques éléments pour cette soirée, notamment pour les collations proposées, trop de sucrées proposées l'année dernière donc des sandwiches seront faits cette année. Monsieur le Maire ajoute que tous les collégiens sont conviés à cette soirée qu'il soit de Vatan ou non.

✚ Jean-Michel CHABENAT : rien de particulier, une commission finances a eu lieu le 14 septembre dernier.

✚ Cécile MAILLET

« Guide séniors » : il est encours d'impression et sera disponible en fin de semaine. Un mail sera envoyé aux élus pour la distribution.

Jeudi 29 septembre 2022 : une réunion de sensibilisation est proposée aux administrés en collaboration avec la gendarmerie dont le thème sera : escroquerie en tout genre, cambriolages, Cette animation se déroulera à la salle de l'Espace France Services, ouverte à tous. L'information est passée dans la Nouvelle République et a été publiée sur facebook.

Repas des aînés : Il se déroulera le 12 novembre 2022. Le traiteur est Monsieur GARAPIN. Un mail sera envoyé aux élus pour les inscriptions, si les conjoints veulent participer pas de problème, le repas sera alors payé. L'animation est assurée par ALTAIRA sur le thème du music-hall.

Arbres des naissances : la plantation des arbres des naissances 2021 est fixée au dimanche 20 novembre 2022. Il y a eu 11 naissances.

Centenaires : remise d'un bouquet samedi à Madame BERGER. Prochainement, il y aura Madame STOESEL.

Ateliers Séniors : les ateliers ont commencé, organisés avec la Mutualité Française. Différents thèmes sont abordés : le « numérique » 5 personnes sont inscrites, « l'alimentation » cet atelier est complet. Prochainement les ateliers « mémoire » et « équilibre » seront mis en place. Les ateliers sont pratiquement tous complets.

Le Maire,
Philippe METIVIER



Le secrétaire de séance,
Valérie CHAUVEAU

